

Annexe 1 : Informations sur la signature électronique d'Allianz Life Luxembourg

ARTICLE 1 : CARACTÉRISTIQUES DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique est un procédé technique qui assure l'identification du signataire, garantit l'intégrité du document électronique et manifeste le consentement du signataire aux documents signés.

Le dispositif de signature électronique, mis en place par Allianz Life Luxembourg S.A, est associé à un certificat fourni par un prestataire de services de confiance.

Pour des raisons de sécurité renforcée des documents signés électroniquement, la Compagnie a décidé de n'accepter que des documents avec une signature électronique avancée + horodatage qualifié, selon la définition du règlement eIDAS (UE) n° 910/2014. Un horodatage électronique qualifié est un horodatage électronique qui satisfait aux exigences fixées à l'article 42 du règlement eIDAS (UE) n° 910/2014.

L'intégrité du contenu des documents ainsi signés est assurée par la signature électronique et leur horodatage opérés par le système du Tiers Certificateur.

Caractéristiques de la signature électronique avancée :

- (i) Elle est liée au signataire de manière univoque ;
- (ii) Elle permet d'identifier le signataire ;
- (iii) Elle est créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif ; et
- (iv) Elle est liée aux données associées à cette signature de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.

Ce type de signature électronique est basée sur une infrastructure de Gestion de Clés qui permet la certification de l'identité du signataire (via un certificat numérique personnel).

Caractéristique de l'horodatage électronique qualifiée requis pour la signature électronique avancée :

- (i) Il lie la date et l'heure aux données de manière à raisonnablement exclure la possibilité de modification indétectable des données ;
- (ii) Il est fondé sur une horloge exacte liée au temps universel coordonné ; et
- (iii) Il est signé au moyen d'une signature électronique avancée ou cacheté au moyen d'un cachet électronique avancé du prestataire de services de confiance qualifié, ou par une méthode équivalente.

A titre exceptionnel, sur décision discrétionnaire de la Compagnie, elle pourra accepter une signature simple sous certaines conditions et selon sa politique d'acceptation interne.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CERTIFICATION ET D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

Un dispositif de certification et d'archivage électronique est mis en place pour les documents afférents aux Opérations.

La signature par le Souscripteur de la demande d'Opération s'effectue sous forme électronique au moyen d'une signature dématérialisée à l'aide d'un certificat électronique. Ce certificat peut être délivré par un prestataire de services de certification électronique, le « Tiers Certificateur ». Les demandes d'Opérations signées de manière dématérialisée et certifiées par le Tiers Certificateur sont ensuite confiées à un prestataire de services d'archivage électronique le « Tiers Archiveur ».

- **Identification / Authentification**

L'identification du Souscripteur est assurée à partir des informations collectées et/ou vérifiées et des pièces justificatives remises par le Souscripteur à l'Intermédiaire d'assurance. Ces informations sont notamment son nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone mobile personnels, dont le Souscripteur reconnaît être le seul propriétaire. Le Souscripteur a l'obligation à l'égard de tout changement de ses données d'identification survenant en cours de contrat, d'en informer la Compagnie en les faisant préalablement certifiées par son Intermédiaire. Les pièces justificatives d'identité, en cours de validité, sont notamment la carte nationale d'identité ou le passeport du Souscripteur.

Les informations et pièces justificatives fournies par le Souscripteur doivent être conformes à la réalité et ne peuvent être répudiées à moins d'en apporter la preuve contraire.

- **Consentement**

Avant la signature de la demande d'Opération, le Souscripteur a la possibilité de vérifier les informations et de corriger d'éventuelles erreurs avant d'exprimer son consentement.

Le Souscripteur exprime son consentement au document signé de manière dématérialisée par l'utilisation du certificat électronique délivré par le Tiers Certificateur. L'activation de ce certificat vaut acceptation du document signé électroniquement.

- **Archivage électronique**

Après signature, les documents sont automatiquement archivés par le Tiers Archiveur sur des systèmes conformes à la réglementation en vigueur.

L'utilisation de la signature électronique avancée, son stockage et sa conservation se font en respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Pour plus d'information vous pouvez consulter notre politique sur la protection des données via le lien suivant : https://www.allianz.lu/fr_LU/gdpr.html

- **Accessibilité**

Les documents relatifs aux Opérations seront accessibles par le Souscripteur pendant toute la durée de la relation contractuelle sur son espace privé en ligne sécurisé au moyen des identifiants qui lui seront communiqués par la Compagnie selon une procédure sécurisée.

Le Souscripteur en prendra connaissance à compter de la mise à disposition. Ces documents demeureront accessibles sur cet espace privé en ligne sécurisé.

En tout état de cause, il est réputé que le Souscripteur aura pris connaissance du contenu des messages envoyés par la Compagnie à l'adresse email communiquée et des documents mis à sa disposition sur son espace privé sécurisé, et ce du seul fait de leur expédition et mise à disposition.

Sur demande, le Souscripteur pourra obtenir une copie des documents en adressant un courrier à Allianz Life Luxembourg S.A. ou à son intermédiaire.

ARTICLE 3 - FORCE PROBANTE DES DOCUMENTS SIGNÉS DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE :

Tout document remis et signé de manière dématérialisée constitue l'original du document, fait foi comme preuve littérale et possède la même valeur probante qu'un écrit signé manuscritement sur support papier. Il est opposable et peut être produit en justice à titre de preuve littérale, notamment en cas de litige. Un document signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire ainsi que de son consentement aux obligations et aux conséquences de fait et de droit qui en découlent.